

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Urbanisme :

ENVIRONNEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

DEL20210614_13

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien

Par courrier en date du 22 février 2021, le Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie a soumis pour avis le projet de Plan de de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 aux différentes parties prenantes, dont la commune. Ce dossier comprend le projet de P.G.R.I., le rapport environnemental qui y est associé et l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble du dossier est consultable sur me site internet suivant : <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pgri-2022-2027-a4369.html> .

Le PGRI est l'un des outils prévus par la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». A l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français, la directive inondation se décline en plusieurs étapes successives selon un principe d'amélioration continue. Chaque cycle prévoit :

- La réalisation d'une évaluation préliminaire du risque inondation qui a conduit à la définition de Territoires à Risques d'Inondation (TRI) dont celui de « Dives – Ouistreham » défini en 2012 à la fois pour les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine.
- La réalisation de cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle des TRI. La cartographie des risques est accessible à l'adresse suivante : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-resultats-cartographique-du-tri-de-dives-a686.html> . Elle n'a pas fait l'objet d'une mise à jour dans le nouveau projet de P.G.R.I.
- La production d'un PGRI qui sera décliné localement à l'échelle du Territoire à Risques d'Inondation par les collectivités locales pour mettre en œuvre une stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Ce document comprend un diagnostic sur le risque inondation pour le bassin Seine-Normandie et des dispositions dont la portée se fera à l'échelle du bassin hydrographique ou plus spécifiquement à l'échelle du TRI.



DIRECTIVE INONDATION

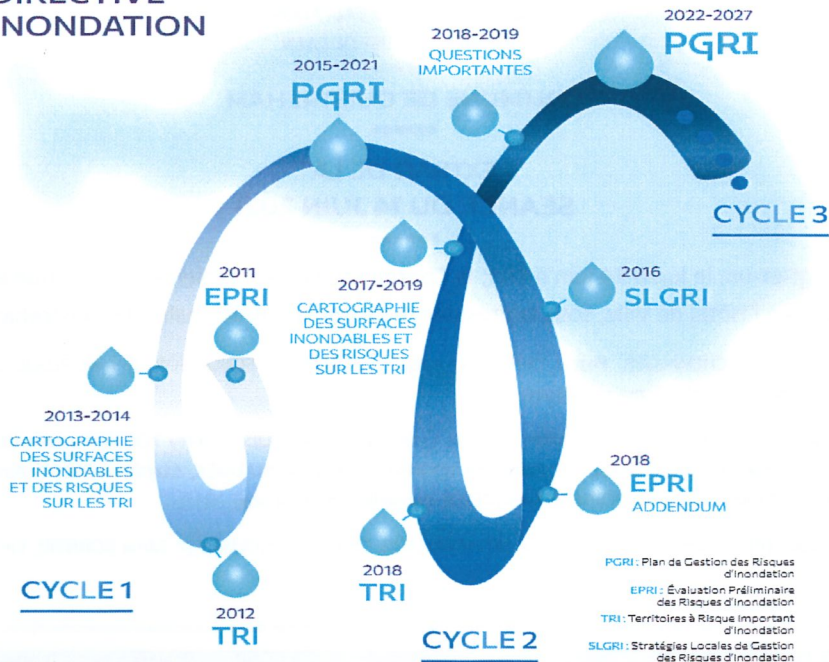


Figure 1
Présentation du cycle de la directive inondation

Cette démarche s'intègre dans un jeu de compatibilité entre les différents documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

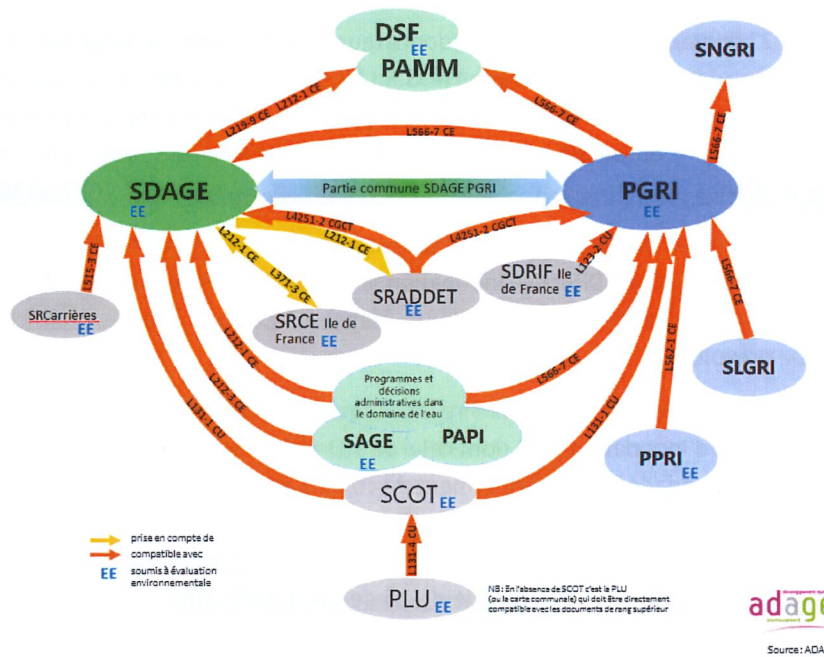


Figure 3
Relation entre le PGRI, les documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau

adage
Source: ADAGE

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour les 6 années à venir (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Globalement, les dispositions issues de ces quatre objectifs prennent la forme d'une invitation à la prise en compte du risque inondation dans les décisions et projets d'aménagement et s'appliquent à des échelles supra-communales. Toutefois, plusieurs de ces dispositions s'appliquent aux champs de compétence de la commune :

- 1.A.1 : Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations
- 1.B.1 : Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)
- 1.B.3 : Préconiser, au travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations
- 1.B.4 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en T.R.I.
- 1.C.4 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de la biodiversité
- 3.A.2 : Renforcer l'usage des services d'avertissements existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, le dispositif de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'Etat
- 3.A.3 : Développer, sur la bande littorale, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des submersions marines
- 3.B.2 : Réaliser de Plans communaux de sauvegarde (PCS) opérationnels dans les zones exposées à un risque inondation
- 3.B.3 : Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise
- 3.B.4 : Favoriser l'implication structurée et organisée des citoyens dans la prévention des risques et la gestion de crise, en déclinaison des PCS
- 3.B.7 : Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation
- 4.D.1 : Partager les informations sur les risques d'inondation
- 4.E.1 : Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux
- 4.E.2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- 4.E.3 : Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- 4.F.2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI

Dans ces conditions, entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PGRI **sous réserve que soit modifiée la cartographie des risques** pour la mettre en cohérence avec les cartes d'aléas du projet de plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne, en prenant en compte la dynamique des aléas concernés et pas seulement les données altimétriques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le **17 JUN 2021**
Certifiée exécutoire le